

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD (jusqu'à 20h55), Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Monsieur Kamel HAFID.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, M. Guy HAENEL, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD (à partir de 20h55).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. Jean DENAIS
M. Guy HAENEL	à	M. Didier BUQUIN
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Paul LORIDANT
M. Jean-Paul MOILLE	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Virginie JOST-MARIOT
Mme Jocelyne RAYMOND	à	Mme Annie PREVAND
M. Didier CHESSEL	à	M. Christophe ARMINJON
M. Cédric DALIBARD	à	M. Stéphane GANTIN

En préambule, Monsieur le Maire propose une minute de silence à l'assemblée en hommage aux trois victimes qui ont succombé dans l'incendie dramatique, survenu ce jour, dans le quartier de la Versoie. Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur RIERA, de Monsieur VULLIEZ et de Madame GALLAY, se sont rendus sur place. Malgré l'intervention du SMUR et des pompiers, une fillette de 12 ans et ses grands-parents ont été asphyxiés. Une enquête de la police scientifique sera menée pour connaître l'origine de cet incendie.

Toute l'assemblée se lève pour une minute de silence.

Monsieur le Maire se fait ensuite le porte-parole de Monsieur FERNANDES, excusé lors de cette séance, et qui souhaite remercier les membres du Conseil Municipal. Il a été sensible au soutien qui lui a été manifesté lors du deuil de sa jeune épouse. Monsieur le Maire rappelle que Madame FERNANDES est décédée le soir du précédent Conseil Municipal de mai.

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de Monsieur Kamel HAFID auquel il souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée, en remplacement de Monsieur Claude DETRAZ.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain MUNIER, chargé d'opération à Léman Habitat, pour une présentation de l'opération immobilière de la Résidence Pascale, avenue de Sénévullaz.

Monsieur MUNIER présente à l'assemblée ce projet qui est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur CONSTANTIN intervient ensuite pour connaître le sort de la Maison de Quartier.

Monsieur le Maire lui indique que cette dernière ne bougera pas et qu'elle n'est pas concernée par ce projet.

Il remercie ensuite Monsieur MUNIER pour son intervention.

FINANCES

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS RESIDENCE PASCALE – AVENUE DE SENEVULLAZ A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAIF D'UN MONTANT DE 50.607,75 € PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir le 23 Mars dernier, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements « Résidence Pascale » à Thonon-Les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLAIF* d'un montant de 202.431 € dont les caractéristiques sont présentées.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Commune de Thonon-Les-Bains à accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 50.607,75 €, représentant 25 % de cet emprunt de 202.431 €.

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS RESIDENCE PASCALE – AVENUE DE SENEVULLAZ A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAII D'UN MONTANT DE 219.044,25 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir le 23 Mars dernier, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements « Résidence Pascale » à Thonon-Les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type PLAII d'un montant de 876.177 € dont les caractéristiques sont présentées

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Commune de Thonon-Les-Bains à accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 219.044,25 €, représentant 25 % de cet emprunt de 876.177 €.

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS RESIDENCE PASCALE – AVENUE DE SENEVULLAZ A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLUS F D'UN MONTANT DE 49.193,50 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir le 23 Mars dernier, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements « Résidence Pascale » à Thonon-Les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type PLUS F d'un montant de 196.774 € dont les caractéristiques sont présentées.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Commune de Thonon-Les-Bains à accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 49.193,50 €, représentant 25 % de cet emprunt de 196.774 €.

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS RESIDENCE PASCALE – AVENUE DE SENEVULLAZ A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLUS D'UN MONTANT DE 254.383,75 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir le 23 Mars dernier, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements « Résidence Pascale » à Thonon-Les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type PLUS d'un montant de 1.017.535 € dont les caractéristiques sont présentées.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Commune de Thonon-Les-Bains à accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 254.383,75 €, représentant 25 % de cet emprunt de 1.017.535 €.

A la suite du vote de ces quatre délibérations relatives au même projet, Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur le complément de garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Général va participer à hauteur de 75 %.

EAU & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2009

Monsieur DRUART donne lecture d'un résumé du rapport annuel qui a été transmis au membres du Conseil Municipal :

« Tout d'abord en préambule, voici quelques éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau distribuée à Thonon en 2009 et que vous avez tous reçu en version papier ou sur CD et lu....

La situation de la ressource en eau : avec environ 971 mm précipités aux Morillons, l'année 2009 a été une année plus sèche que l'année précédente qui avait vu une pluviosité de 1.211 mm. Cette valeur 2009 se rapproche de la moyenne mesurée à Thonon qui est d'environ 1.000 mm. Cette situation a obligé la ville de Thonon à fournir un complément d'eau à deux communes voisines interconnectées (Anthy sur Léman et Marin), qui ont eu des difficultés de distribution au cours de l'été 2009, et ce pour un volume de 19.500 m³. Les pluies abondantes de novembre, décembre 2009, février et mai 2010 ont permis une recharge importante des nappes phréatiques et nous abordons donc l'été et la période de consommation d'eau maximum de juillet et d'août dans des conditions favorables de renouvellement des masses d'eau et de recharge, conformes à la moyenne de l'historique connue et en tout cas bien meilleures que l'étiage sévère de 1972 pris pour référence.

Les abonnées de la ville de Thonon boivent une eau de source non traitée (seules des chlorations de précaution sont réalisées 2 jours toutes les 4 semaines), naturellement pure, naturellement filtrée et provenant de 4 captages (Ripaille, Fontaine couverte, Voua de Ly et Blaves, ce dernier pour 91%). Un autre captage est en cours de réalisation dans le secteur de la Dranse, sous Armoy. Ce patrimoine doit être conservé, en améliorant les techniques de gestion durable. Le contrôle sanitaire effectué chaque année par la DDASS conclut à une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées. 2.764.119 m³ ont été produits en 2009, contre 2.912.706 m³ en 2008, avec un rendement primaire de 73% contre 70% en 2008 (80% est l'objectif à atteindre par le service). En comparaison, certaines communes du Bas Chablais sont encore à moins de 50% de rendement. Les quantités d'eau prélevées aux sources ont diminué de plus de 500.000 m³ en 10 ans soit plus de 15%, sous l'effet conjugué de l'amélioration du rendement du réseau et des baisses de consommation enregistrées à partir de 2004. La consommation journalière de pointe a régulièrement diminué depuis la canicule de 2003 et la sécheresse de 2009 n'a pas enrayé cette tendance.

Il existe 5.536 compteurs d'eau sur la Commune, 200 Kms de conduite d'eau potable et 214 Kms de conduite pour l'assainissement. Les travaux réalisés en 2009 s'établissent à 831.220 € HT (dont 147.400 € pour la protection de Ripaille, 84.000€ pour le carrefour de Thuyset et 73.500 € pour la canalisation incendie du chemin de la Forêt). Concernant la programmation de ces investissements, elle est établie pour un objectif annuel d'investissement de 1.2 M € HT, sans augmentation du prix de l'eau au-delà de la valeur de l'inflation estimée à 2%. Il s'agit d'investissements pluriannuels structurants qui préparent l'avenir : diversification et protection de la ressource en eau, amélioration du rendement et renouvellement de conduite, recherche et développement.

Le réseau d'assainissement de la Commune ne génère plus de pollution de phosphore en direction du lac. Sur les 557 tonnes de phosphore total qui sont arrivés au lac en 2009, via les différentes rivières, seulement 200 kg proviennent du réseau de Thonon. En 2009, la concentration en phosphore total dans le Léman a encore diminué, elle est de 22.8µg/L, alors qu'elle était de 27.6 µg en 2008 et 90µg dans les années 85. Sur la commune de Thonon, 100% des habitations sont raccordées, soit en réseau collectif, soit en dispositif individuel. Le montant des investissements pour l'assainissement a été de 570.495 € HT en 2009 dont 198.700 € HT pour le périmètre de protection de Ripaille, 90.000 € pour l'avenue de St Disdille et 70.000 € pour le contournement. Comme pour le budget de l'eau, la programmation de l'assainissement collectif est établie sans augmentation du prix de la part communale de la redevance d'assainissement, au-delà de la valeur de l'inflation, soit 2%. L'investissement structurant est orienté vers l'extension des réseaux de collecte pour raccorder à la nouvelle station d'épuration les zones d'habitat utilisant des fosses septiques. Les efforts sont poursuivis pour :

- *achever l'équipement de mesures aux déversoirs d'orage conformément aux objectifs de la loi sur l'eau,*
- *et consolider le bon niveau de performance du réseau d'assainissement vis à vis des recommandations de la CIPEL.*

Le prix de l'eau est très abordable dans le Chablais, puisqu'il est de 3.481 € TTC le m³. Il était de 3.452 € en 2009. Le poids de la part du service public de l'eau et de l'assainissement représente 43 % du prix de l'eau. Il est de 0,734 € HT pour l'assainissement et de 0,775 € pour l'eau. C'est le plus bas dans le Chablais. La note "Inf'eau" adressée aux abonnés avec la première facture d'eau, les informe dans le détail de la décomposition du prix de l'eau. Depuis 2007, le présent rapport annuel est mis en ligne sur le site de la Ville. La mise en ligne des données relatives au prix de l'eau et à sa qualité, facilite d'autant le rapport quotidien des abonnés avec leur service. Concernant la dégressivité des tarifs industriels, historiquement, le classement en "consommation non domestique" est fondé sur un classement établi par l'Agence de l'Eau. En 2009, la consommation industrielle est de 135.000 m³. Elle concerne 23 industriels dont seulement 5 entreprises bénéficient de la dégressivité : les Hôpitaux du Léman, SEMT, Inova, Thalès et le Camping du Léman. En 10 ans, ces entreprises ont réalisé des économies d'eau considérables en raison d'investissements importants sur les installations de process (abandon des circuits de refroidissement ouverts et remplacement par des circuits réfrigérés) et la rénovation des installations intérieures comme aux Hôpitaux. Ces économies sont de 48 % aux Hôpitaux du Léman, 80 % à la SEMT, 52 % à Inova et 67% à Thalès. Le Camping du Léman est stable.

A part les Hôpitaux du Léman dont la vocation est somme toute différente d'une activité industrielle, le gain escompté par un abandon de la dégressivité est inférieur à 10.000 € HT/an, donc à faible incidence sur le prix du m³ d'eau (moins de 1 % sur la part communale).

Concernant la qualité de l'eau du Pamphiot, c'est le bilan phosphore qui est pris en compte. Il est bon, puisque en 2009, seulement 300 kg de phosphore sont arrivés au lac en 2009, contre 1 tonne en 2001. C'est la plus faible valeur obtenue en 9 ans de suivi. Ce résultat est particulièrement encourageant et devrait encore s'améliorer avec l'extension de l'assainissement sur le bassin versant de la rivière.

- *par rapport aux eaux de baignade : c'est la qualité bactériologique qui est à considérer. Par temps sec, la qualité de l'eau est bonne, ce qui est encourageant. En revanche, les périodes pluvieuses sont déclassant par rapport à la norme. Ces résultats montrent qu'il convient de poursuivre les efforts en réduisant les transferts de bactériologie par temps de*

pluie par des déversoirs d'orage et en agissant sur les épandages entre autres. De ce fait la baignade est toujours interdite à l'exutoire de cette rivière, par principe de précaution.

- *par rapport à la ressource en eau potable : le Pamphiot participe à l'alimentation des nappes exploitées pour l'eau potable. La concentration en nitrates est un indicateur de bon état et de vulnérabilité. Après une baisse amorcée en 2002, les concentrations en nitrates dans les nappes ont à nouveau augmenté depuis 2004 mais se sont stabilisées en 2009. Les valeurs qui se situent entre 10 et 15 mg/l sont corrélées au bruit de fond mesuré sur le Pamphiot, soit environ 12 mg/l. Les valeurs restent bien entendu bonnes par rapport à la norme de conformité (50mg/L). La poursuite de l'extension de l'assainissement collectif sur le bassin versant et les actions conduites pour minimiser les excédents d'azote issus de l'agriculture permettront de diminuer les taux de nitrates dans le Pamphiot, puis de revenir aux concentrations naturelles, conformément à l'exigence de qualité recherchée pour les eaux souterraines du bassin versant.*

Je vous propose à présent de prendre acte de ce rapport annuel. »

A la suite de cette présentation, Monsieur CONSTANTIN le remercie pour la qualité du rapport annuel qu'il qualifie de complet et d'intéressant.

Il souhaite émettre quelques observations sur le contenu :

- Il souligne l'écart dans le prix de l'eau payé par les usagers, entre celui relatif aux ménages et celui pour les industriels. Ce différentiel consiste à faire supporter aux ménages le prix de l'eau. Peu d'entreprises, selon lui, peuvent aboutir à une consommation supérieure à 100.000 m³ d'eau par an.
- Concernant le Pamphiot et la plage de Corzent, le document présenté est similaire aux années précédentes. La baignade est interdite par principe de précaution. La qualité de l'eau reste la même depuis quatre ans. Il ne note aucune amélioration et ajoute que les efforts sont à entreprendre sur ce point avec notamment un dispositif d'alerte pour l'eau du Pamphiot.
- Il relève également les 30 % de non-conformité des branchements (page 51 du rapport) et la totalité pour les contrôles des installations réalisés par le SPANC (page 60 du document).
- Monsieur CONSTANTIN remarque également la concentration en nitrate sur le bassin versant de Thonon.

Monsieur le Maire explique et donne réponse à Monsieur CONSTANTIN :

- Le taux élevé de non-conformité est logique et s'explique par le fait que les installations et équipements contrôlés sont potentiellement défectueux, et que l'objectif de mener un contrôle dans ce sens reste évidemment d'entreprendre les travaux appropriés. La conformité s'établit en considération des normes d'assainissement actuelles.
- Concernant le Pamphiot, qui rentre dans le contrat de rivières, la problématique relève de plus haut, au niveau de l'intercommunalité qui en a la charge.
- Concernant les tarifs dégressifs, seuls cinq entreprises peuvent bénéficier de la dégressivité, dont le premier n'est autre que les Hôpitaux du Léman et qu'il serait non approprié de modifier le tarif pour rehausser le coût à faire supporter.

Monsieur DRUART ajoute que le problème relatif au Pamphiot a évolué ces dernières années. En effet, il résulte principalement en période humide, les périodes sèches n'aboutissant pas à une dégradation de la qualité de l'eau. D'autre part, la résolution de la problématique tient compte également des discussions engagées avec les agriculteurs du secteur.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité de l'eau.

URBANISME

CESSION PAR LA COMMUNE D'HABERE POCHE, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, DU TERRAIN D'ASSIETTE DU "FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES" - SECTION C N° 2023P

Afin de formaliser ce transfert de propriété, et sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'(e) :

- accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle de terrain, appartenant à la commune d'HABERE POCHE, sur laquelle est implanté le foyer de ski nordique et de loisirs des Moises, ladite parcelle étant cadastrée section C sous le n° 2023(partie), d'une superficie de 22a 25ca,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la commune d'HABERE POCHE, aux frais de la commune de THONON-LES-BAINS,
- imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demander que cette acquisition à titre gratuit bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'État en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL FORMANT LES LOTS 72-52-92 DE LA COPROPRIETE "RESIDENCE LES CYCLADES" SITUÉE 5 RUE DES QUATRE VENTS- SECTION BM N° 352

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner son accord de principe pour la vente du bien communal formant les lots 52, 72 et 92 de la copropriété "Résidence les Cyclades" située 5 rue des Quatre Vents, cadastrée section BM n° 352, lesdits lots étant constitués :
 - Bâtiment "B"
Lot 72 : appartement de trois pièces en duplex sur le deuxième étage et combles, d'une superficie de 84,98 m² avec un balcon de 11,00 m² environ.
 - Lot 52 : cave en sous-sol d'une superficie de 9,40 m² environ.
 - Bâtiment "C"
Lot 92 : box-garage en sous-sol de 13,10 m² environ.
- donner mandat à M. le Maire pour rechercher tout acquéreur et engager toute procédure à cet effet.

AVENUE DE LA FONTAINE COUVERTE - REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE LA SCI RESIDENCE DE PIEMONT - CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES SECTION AK N°S 645-643

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'(e) :

- accepter la cession gratuite à la Commune, par la SCI RESIDENCE DE PIEMONT ou toute société qui lui serait substituée, des parcelles de terrain cadastrées section AK sous les n^{os} 643 et 645, d'une superficie de 84 m²,
- approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP BAUD-NEUVECELLE, notaires associés, aux frais de la Commune,
- imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demander que cette acquisition à titre gratuit bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LA POSTE

Madame GALLAY présente la demande d'installation de boîtes aux lettres par La POSTE.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge et fait état de la délibération de même nature qui a été prise il y a deux ans.

Monsieur le Maire lui indique que cette dernière a été votée mais qu'elle n'a jamais été prise en compte par LA POSTE.

D'autre part, il rappelle que les boîtes aux lettres enlevées, ont depuis, été installées à nouveau aux endroits sollicités par la Commune, soit sur la place des Arts et sur le square Aristide Briand.

Monsieur CONSTANTIN s'étonne que les nouvelles boîtes à lettres se situent essentiellement sur le secteur ouest de Thonon.

Monsieur le Maire lui indique que cette délibération ne fait que reprendre la demande émise par LA POSTE et qu'elle fait suite à ses choix. Il indique que lors du changement des boîtes à lettres trop petites situées sur Concise, LA POSTE avait négocié avec la Commune pour simplement fournir les équipements, à charge pour la Commune de les installer.

Monsieur CONSTANTIN fait état de son séjour en Chine au cours duquel il a pu apprécier les deux roues électriques. Il propose de suggérer à LA POSTE ce type d'équipement, en remplacement des mobylettes et vélos actuels de son personnel.

Considérant que La POSTE, dans son activité de distribution du courrier exerce une activité d'intérêt général,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité des conditions de distribution du courrier et de travail des facteurs,
Considérant par ailleurs qu'il est important de maintenir le nombre actuel de boîtes aux lettres pour offrir un service de qualité à la population,

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- exonérer La POSTE de la redevance d'occupation du domaine public pour les coffres-relais, en contrepartie du maintien de l'ensemble des boîtes aux lettres existantes sur le territoire de la commune,
- approuver le projet de convention relatif à ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TRAVAUX

PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT AUPRES DE LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Afin de réaliser l'infrastructure du contournement de Thonon-les-Bains, il est nécessaire de défricher environ 1,1 hectares de boisements spontanés situés sur deux secteurs différents du tracé et implantés en extrémité des boisements existants. Le projet prévoit un certain nombre de compensations environnementales dont la plantation de plus de 2 hectares de taillis et boisements de types indigènes, notamment pour assurer l'insertion paysagère des rampes de remblai du franchissement de la voie SNCF, recréer une zone humide naturelle et constituer les écrans paysagers d'accompagnement de l'infrastructure.

Le parcelles impactées par ce défrichement sont la BI 132 pour 1 606 m² et la BF 1 pour 9 668 m².

Monsieur CONSTANTIN demande si le défrichement concerne la totalité ou une partie des parcelles mentionnées.

Monsieur VULLIEZ lui indique que le défrichement s'effectuera sur l'ensemble de parcelles, soit sur une superficie de 11.274 m².

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer et à déposer ce dossier de demande d'autorisation de défrichement en Préfecture de Haute-Savoie.

Monsieur DALIBARD quitte la séance du Conseil Municipal à 20 h 55.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS – CHEMIN DE MORCY - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement entre la commune de Thonon-les-Bains et la région Rhône-Alpes pour des travaux d'aménagement ayant pour objet la sécurisation des circulations piétonnes et automobiles ainsi que l'amélioration de l'esthétique du parvis d'entrée du L.P. du Chablais chemin de Morcy.

Les travaux seront financés conjointement par la Commune et la Région en application des termes de la convention de partenariat précitée.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2010, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise PERRIER TP (74550 PERRIGNIER) pour un montant de 169.919,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise PERRIER TP.

MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION VOIX ET DONNEES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

La Commune a décidé de renouveler son infrastructure de télécommunication, réseaux informatiques et téléphonie, permettant la mutualisation et l'homogénéisation des services des principaux sites de la Commune : à l'aide des nouvelles technologies (To IP).

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché avec la société NEXTIRAONE (75002 PARIS) pour un montant de 402.151,43 € H.T.

La tranche conditionnelle n° 2 prévue dans le dossier de la consultation des entreprises a été abandonnée au moment de l'attribution du marché car l'éloignement des sites (mairie – service des espaces verts – service de l'environnement) ne permettait pas la liaison par voie hertzienne.

Un premier avenant en moins value ayant pour objet d'ajuster les fournitures aux réalités des travaux a été conclu le 2 novembre 2009 pour un montant de 3 379,10 € H.T.

Aujourd'hui, la majeure partie des travaux est terminée mais il convient, pour suivre l'évolution des sites à équiper, d'ajouter certaines prestations pour un montant de 14 805,78 € H.T. :

Désignation des prestations complémentaires	Montant en € H.T.
Raccordement des quatre télécopieurs sur le site du CCAS	953,14
Liaison Espaces Verts et Environnement par l'ajout de routeurs pour le passage de la voix	5.855,78
Adjonctions diverses suite aux demandes des services municipaux	7.996,86

De ce fait, le montant des prestations relevant de la tranche ferme, initialement fixé à 309.725,53 € H.T. puis ramené à 306.46,43 € H.T. en application de l'avenant n°1, serait ainsi porté à 321.152,21 euros H.T.

Par ailleurs, des modifications et regroupements sont intervenus sur les sites extérieurs de la mairie et ont conduit à la disparition du site de l'antenne de justice. De ce fait, le coût total de la maintenance des prestations toutes tranches confondues sur 4 ans est ramené à 81.100 € H.T.

Pour terminer, des adjonctions diverses ont été faites au programme initial et la Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement a été prononcée le 27 mai 2010, ce qui porte la Validation des Services Réguliers au 27 juillet 2010 lorsque les mises au point demandées auront été exécutées.

Monsieur CONSTANTIN aimerait que soit communiqué un récapitulatif général des dépenses engendrées pour la mise en place de ce système.

Monsieur BUQUIN lui indique que ces informations feront l'objet d'un bilan lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif aux modifications mentionnées ci-dessus.

IMMEUBLE 4 RUE DE L'INDUSTRIE – PERMIS DE DEMOLIR

Par délibérations en date du 24 mars et 28 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les permis de démolir des bâtiments 8-8 bis impasse des Anémones et 4 bis, rue de l'Industrie.

Compte tenu de la proximité de ces bâtiments et dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) relative au quartier Dessaix, il est judicieux de procéder dans le même temps à la démolition du bâtiment sis 4 rue de l'Industrie.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir.

Considérant que la démolition du bâtiment situé 4 rue de l'Industrie (terrain cadastré Section L Parcelle n° 70), est nécessaire à la poursuite du projet de rénovation du quartier Dessaix, et sur proposition de Monsieur GRABKOVIAK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis sur ce terrain.

CHAPELLE SAINT-BON - TRAVAUX D'ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION

La Chapelle Saint-Bon, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1936, est un édifice à deux travées adossé à une ancienne tour de l'enceinte médiévale du XVème siècle.

La toiture a été restaurée en 1989 et les façades ont fait l'objet d'une réfection en 1998. A ce jour, il est constaté l'aggravation de certains désordres structurels notamment à l'intérieur de l'édifice (fissures, humidité des murs...).

Afin d'évaluer plus précisément ces désordres, il est envisagé de confier une étude de Diagnostic à Monsieur Olivier NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'un montant de 10.500 € H.T.

Par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), il est possible de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour une telle étude.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- autoriser M. le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat pour l'étude de diagnostic dans le cadre de travaux d'entretien de la Chapelle Saint-Bon,
- procéder à toutes les formalités nécessaires pour cela.

Convention France Télécom pour l'aménagement des équipements de communications électroniques – Chemin de la Forêt

Sur le chemin de la Forêt, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :

1. Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés.
2. Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général, et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de partenariat a été établi par France Télécom.

Monsieur CONSTANTIN demande si une gaine pour l'installation du haut débit sera installée.

Monsieur BUQUIN lui indique que cette installation s'effectue sur grands axes donc pour l'avenue de Saint-Disdille, mais pas pour le Chemin de la Forêt.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux du chemin de la Forêt,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES (EQUIPEMENTS DE TERRAIN FEUX ROUGES - ETFR)

La politique de lutte contre l'insécurité routière menée par l'Etat s'appuie dorénavant sur un programme de contrôle automatisé des infractions comprenant deux volets :

- Premier volet : contrôle automatisé de l'excès de vitesse,
- Second volet : contrôle automatisé du franchissement de feux rouges.

Dans le cadre de ce second volet, les services de l'Etat, représentés par le service sécurité-ingénierie de la Direction Départementale des Territoires Haute Savoie ont souhaité procéder à une première installation d'un tel dispositif sur l'avenue Jules Ferry, au carrefour avec le chemin Vieux.

L'Etat occupe ainsi le domaine public communal, tout en assurant la mise en place, l'exploitation et la maintenance du dispositif.

Cette occupation ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière au profit de la Commune.

La Commune s'obligera, quant à elle, notamment à déplacer les équipements gênant la vision du boîtier de prise de vue (sans objet pour la première réalisation projetée), et à élaguer les arbres susceptibles d'être gênants situés entre le feu et ce boîtier.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention a été établi par l'Etat. Cette convention permet, le cas échéant, la mise en place ultérieure d'autres dispositifs sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire stipule que l'Etat souhaite installer un deuxième dispositif de contrôle automatisé des infractions, et que ce dernier aurait une forte probabilité d'être implanté boulevard de la Corniche.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- approuver les termes de cette convention d'installation de dispositifs de contrôle automatisé du fonctionnement des feux rouges,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention à intervenir entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les trois collectivités locales des rives du lac (la Communauté de Communes du Pays d'Evian, la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Commune de Thonon-les-Bains), pour le soutien des liaisons régulières lémaniques desservant un port français.

Le montant de la participation financière s'avérant inférieur à celui prévu initialement, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention pour ajuster les données réelles, à savoir 131.652.36 € au lieu de 134.000 € à l'origine.

Monsieur CONSTANTIN aborde le projet de mise en place du dispositif pour l'attente des passagers à l'embarcadère. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur les possibilités offertes par les locaux de la gare lacustre, actuellement occupés le club subaquatique et son matériel.

Monsieur le Maire lui indique que les équipements de protection des passagers ont été commandés et que ce dispositif devrait être implanté avant l'automne. Il explique que les locaux de la gare lacustre ne seraient pas appropriés quant à sa demande et que la présence du club de plongée subaquatique dans les locaux de la gare lacustre présente l'avantage de disposer de bateaux du club à proximité dans le cadre de secours à apporter sur le lac.

D'autre part, Monsieur le Maire se félicite de la fréquentation croissante de la navette mise en place pour la traversée Thonon / Lausanne, hausse de fréquentation qui n'a d'ailleurs pas porté préjudice sur celle d'Evian / Lausanne. Il rappelle que cette desserte a pu être opérationnelle en moins de deux ans et souligne la réactivité des frontaliers qui utilisent l'opportunité de ce mode de transport en commun, eu égard notamment à la rapidité de la traversée d'une durée de 27 minutes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de cette participation ainsi que la convention à signer entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN), la Communauté de Communes du Pays d'Evian, la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Commune de Thonon-les-Bains, qui s'appliquera à l'année 2010.

FOIRES ET MARCHES – EXTENSION DU PERIMETRE DU MARCHÉ

Afin de rendre encore plus attractif le marché du jeudi pendant la période touristique et notamment au mois de juillet et août, il est prévu d'étendre le périmètre actuel du marché à la place des Arts.

Ce nouveau secteur serait réservé exclusivement aux artisans créateurs qui présentent et vendent eux même leurs œuvres.

Le tarif des droits de place serait identique à celui appliqué aux commerçants non sédentaires du marché, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 fixant les tarifs des droits de place.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires de la Savoie et de la Haute Savoie ont émis un avis favorable à ce projet,

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'extension du marché le jeudi sur la place des Arts.

ADMINISTRATION GENERALE

DSP ANIMATION - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ORGANISE PAR LE DELEGATAIRE

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'animation périscolaire et de proximité avec IFAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation des différents règlements de service à intervenir sur les différents segments d'activité.

Le premier d'entre eux concerne les accueils de loisirs, dont la mise en place va se faire dès le mois de juillet prochain. Le texte du projet de règlement a été examiné par le comité de suivi de la délégation, réuni le 21 juin 2010.

Il énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les familles en prennent bien connaissance, précise les horaires, les tarifs qui ont été arrêtés lors de l'approbation du contrat, ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Monsieur CONSTANTIN ne comprend pas que cette délibération puisse être présentée dans la mesure où la délibération du 24 mars 2010 relative à l'approbation de la DSP Animation a fait preuve d'un courrier de la Sous-Préfecture informant de l'irrégularité de cette dernière. Il rappelle son désaccord sur ce dossier et les aspects de fond de ce dossier qu'il qualifie de « mal monté ».

Monsieur le Maire indique que la délibération précédente est bien valable, que la procédure de recours gracieux dont elle fait l'objet est habituelle. Le type de courrier relatif à l'irrégularité éventuelle est une intervention courante de la Sous-Préfecture. Une réponse a été apportée sur le fond et sur la forme à la Sous-Préfecture, qui l'a reconnue valable.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Virginie JOST-MARIOT porteur du pouvoir de Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Paul LORIDANT, M. Paul LORIDANT porteur du pouvoir de Mme Christine ALBERTINI-PINGET), le projet de règlement présenté pour une mise en œuvre dès le mois de juillet 2010.

FINANCES

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE - REMBOURSEMENT DE PRESTATION A UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la Ville, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas fréquenté l'accueil périscolaire peuvent solliciter un remboursement.

C'est le cas de la famille citée ci-après :

Nom de la famille	Nombre d'enfants	Forfait d'accueil périscolaire	Participation famille	Somme à rembourser conformément au règlement intérieur	Motif
MELET	2	4 jours par semaine le matin et soir	150,00	150,00	Erreur de paiement sur internet

Sur proposition de Mon sieur PITTET, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement à cette famille pour le montant correspondant.

POLITIQUE DE LA VILLE - APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération « Mobilité des Jeunes à l'étranger », le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2010, a retenu les deux projets collectifs ci-dessous :

LAUREATS PROJETS COLLECTIFS			
NOM Prénom	Destination	Type de projet	Montant proposé
<i>Premier projet collectif</i>			
LEFER Julie	Sénégal	Stage humanitaire	1.800,00 €
NOAILLES Camille			
PACCARD Agnès			
PAYRAUD Orélie			
ROUSTAN Aline			
SIMONDETTO Laetitia			
<i>Deuxième projet collectif</i>			
GOUPIL Emilie	Togo	Stage humanitaire	600,00 €
GALVIN Aurélie			

Or, depuis, la Commune a reçu le désistement de :

- Mademoiselle Aline ROUSTAN du projet « stage humanitaire au Sénégal »,
- et Mademoiselle Aurélie GALVIN du projet « stage humanitaire au Togo ».

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du désistement desdits participants,
- approuver les projets d'avenants aux conventions initiales ci-joints,
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ATTRIBUTIONS D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER POUR L'OPERATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS »

Par délibérations du 27 janvier 2010 et du 26 mai 2010, la Ville de Thonon a institué le PASS FONCIER à titre expérimental sur l'opération citée en objet.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, après examen des dossiers par la commission ad hoc, qui s'est réunie le 24 juin 2010, et sur la base des conditions juridiques définies par les délibérations précitées, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (M. Charles RIERA, Président de LEMAN HABITAT, et M. Jean DENAIS, Mme Marie-Martine DICK, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de LEMAN HABITAT, ne prenant pas part au vote), le versement d'une aide financière à Monsieur Abde Nour BOUKROUMA pour un montant de 3.000 €.

SUBVENTION A LEMAN HABITAT OPHLM DE THONON DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE – CONVENTION DE FINANCEMENT – « DOMAINE DES MOULINS A » – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS 38 CHEMIN DU MARTINET A THONON-LES-BAINS

Par délibération en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Général l'attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière, pour l'opération de construction « Le Domaine des Moulins A » comprenant 14 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Après examen du dossier, le Conseil Général de la Haute-Savoie a accordé à la commune de THONON-LES-BAINS une subvention d'un montant de 79.744 € correspondant à 70 € par m² de surface utile qui sera reversée en totalité à LEMAN HABITAT.

Ce montant fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre de décision modificative de l'exercice 2010. Cependant, afin de pouvoir procéder au reversement de ce montant, il est nécessaire d'établir, à la demande du comptable public, une convention de financement entre la Commune et LEMAN HABITAT.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Charles RIERA, Président de LEMAN HABITAT, et M. Jean DENAIS, Mme Marie-Martine DICK, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de LEMAN HABITAT, ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver cette convention financière pour le versement de cette subvention
- et d'autoriser Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, à la signer.

EXERCICE 2010 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE THONON

Suite à la réforme des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, il est demandé aux associations de se transformer en véritables écoles de sapeurs-pompiers avec des cours théoriques et pratiques de lutte contre l'incendie et du secours à la personne ainsi qu'au respect de normes vestimentaire et d'équipement de protection individuelle (casques, ceintures...).

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et afin d'aider les jeunes sapeurs-pompiers à participer aux épreuves sportives et de manœuvre dans le Département, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thonon de 1.000,00 €.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la suite de la démission de Monsieur DETRAZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de procéder à son remplacement dans les commissions ou représentations dans des organismes extérieurs suivants :

- **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipement des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE)**
Délégué Suppléant : M. Kamel HAFID.
- **Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisé du Chablais (SYMAGEV)**
Délégué Suppléant : M. Kamel HAFID.
- **Commission Communale des Impôts Directs**
Délégué Suppléant : M. Kamel HAFID.
- **Représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de la Maison des Arts et Loisirs**
M. Michel PITTET.

- **Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Maison des Arts Thonon-Evian »**
M. Michel PITTET.
- **Représentant du Conseil Municipal aux Commissions Administratives Paritaires**
Délégué Suppléant : (en Catégorie C) : M. Kamel HAFID.
- **Représentant du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire**
Délégué Titulaire : Mme Evelyne GARCON
Délégué Suppléant : M. Kamel HAFID.
- **Représentant à l'O.M.S et à la Commission Municipale des « Sports »**
M. Kamel HAFID.
- **Représentant dans la Commission Municipale « Commission d'Orientation de la Plage »**
M. Kamel HAFID.
- **Représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance de « Chablais Habitat »**
M. Gilles CAIROLI.

<p>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SERTE – STOC - SIEERTE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit prendre acte des rapports annuels du SERTE, du STOC et du SIEERTE, transmis avec les dossiers de convocation de cette séance. Cette transmission a pu se faire, sous forme dématérialisée, pour les conseillers qui l'avaient souhaité. La dématérialisation complète des dossiers de convocation au Conseil Municipal reste complexe à mettre en place dans son intégralité, du fait notamment des obligations juridiques afférentes à cette transmission, et notamment eu égard à la difficulté de consulter un document passablement conséquent à l'écran. Toutefois, ce choix s'avère approprié pour éviter la quantité de papier nécessaire à l'impression des rapports annuels.

Il demande si des questions souhaitent être posées et propose que les observations relatives à ces rapports soient transmises ultérieurement afin d'être traitées en commission ad hoc.

Monsieur ARMINJON fait part de ses remerciements pour la communication de ces rapports. Il apprécie l'économie de papier liée à la dématérialisation. Il informe qu'il fera donc passer ultérieurement ses questions.

Monsieur CONSTANTIN émet quelques observations sur le rapport annuel du STOC. Il s'étonne de la baisse des ventes de chaleur en 2008 (page 28 du rapport).

Monsieur le Maire lui indique que cette baisse est liée à un arrêt technique plus long que d'ordinaire.

Monsieur CONSTANTIN relève également sur les évolutions de coût annuel une baisse des réfioms et une hausse des mâchefers (page 31 du rapport).

Monsieur le Maire explique que les mâchefers sont des résidus valorisables dans le sens où ils peuvent être employés par exemple dans la sous-couche des routes et d'autres équipements. Alors que les réfioms sont des poussières dont le traitement s'est avéré moins coûteux en raison d'un nouveau marché signé en 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 juillet 2010.**